



Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-05-18

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 9 décembre 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois.* »

Nombre de délégués présents : 8

Etaients présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN,

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPART), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Gestionnaire ressources et M. Fabien HYACINTHE, animateur, coordinateur de Bassins-versants

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 9 décembre 2024

5. Institutions et vie politique – 5.1 Election exécutif
RETRAIT DE DELEGATION 2EME VICE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L.2122-18

VU l'arrêté n°2024-05 du Président en date du 1^{er} avril 2024 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gaël LEPORT,

Suite au retrait le 1^{er} avril 2024 par Monsieur Le Président, de la délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Gaël LEPORT, 2^{ème} Vice-Président par arrêté n°2024-05, le comité syndical est informé des dispositions :

- De l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant : « *A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du [chapitre II](#) du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.* »
- De l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Monsieur Le Président propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Gaël LEPORT dans ses fonctions de 2^{ème} Vice-Président.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **DE NE PAS** maintenir M. Gaël LEPORT dans ses fonctions de 2^{ème} Vice-Président.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication : le 13/12/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 13 décembre 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-05-19

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 9 décembre 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois.* »

Nombre de délégués présents : 8

Etaients présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN,

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Gestionnaire ressources et M. Fabien HYACINTHE, animateur, coordinateur de Bassins-versants

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 9 décembre 2024

.....

5. Institutions et vie politique – 5.1 Election exécutif

ELECTION D'UN NOUVEAU VICE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L.2122-18

VU la délibération n°20-03-03 du 17 septembre 2020 portant création de 4 postes de Vice-Présidents,

VU la délibération n°20-03-04 du 17 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

VU la délibération n°24-05-18, décidant le non-maintien de M. Gaël LEPORT à son poste de Vice-Président suite au retrait de ses délégations,

CONSIDERANT la vacance d'un poste de Vice-Président,

CONSIDERANT qu'auparavant, le comité pouvait décider que le nouveau vice-président occuperait le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, ce en application de l'article L 2122-10 qui a été modifié et ne prévoit plus cette possibilité. A défaut, le nouveau vice-président prendra place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste. Le président aura la possibilité de déléguer des fonctions à ce nouveau vice-président.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant,

Sont candidats : M. David JULLIEN

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 8 voix pour M. David JULLIEN

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **DE REMONTER** l'ordre de nomination des vice-présidents et que le nouveau vice-président occupera le dernier rang disponible,
- **DE PROCEDER** à la désignation du 4^{ème} Vice-Président au scrutin secret à la majorité absolue
- **DE NOMMER** M. David JULLIEN en qualité de 4^{ème} Vice-Président

Date de publication : le 13/12/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 13 décembre 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON



Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-05-20

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 9 décembre 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois.* »

Nombre de délégués présents : 8

Etaients présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN,

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPART), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Gestionnaire ressources et M. Fabien HYACINTHE, animateur, coordinateur de Bassins-versants

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 9 décembre 2024

.....

7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires
BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3

CONSIDERANT le budget primitif par délibération n°24-01-04 en date du 23 février 2024,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 prise par délibération n°24-03-10 du 16 mai 2024,

CONSIDERANT la décision modificative n°2 prise par délibération n°24-04-13 du 24 septembre 2024,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements au budget primitif voté lors du Comité syndical du 23 février 2024.

FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Imputations	Intitulés	Rappel Budget Primitif	Mouvements	Total BP + DM
<u>DEPENSES</u>					
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 227,02	+ 745,00	1 972,02
Chapitre 011 – Charges à caractère générales	60612	Fournitures non stockables – Energie – Electricité	5 000,00	- 745,00	4 255,00
TOTAL			6 227,02	0,00	6 227,07

INVESTISSEMENT					
<u>RECETTES</u>					
Chapitres	Imputations	Intitulés	Rappel Budget Primitif	Mouvements	Total BP + DM
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	281848	Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	368,00	+ 397,00	765,00
	28185	Amortissements matériels de téléphonie	53,00	+ 73,00	126,00
	28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	0,00	+ 275,00	275,00
TOTAL			421,00	745,00	1 166,00

INVESTISSEMENT					
<u>DEPENSES</u>					
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	2 326,51	+ 745,00	3 071,51
TOTAL			2 326,51	+ 745,00	3 071,51

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Décision modificative du Budget primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication : le 13/12/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 13 décembre 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-05-21

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 9 décembre 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois.* »

Nombre de délégués présents : 8

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN,

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPART), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Gestionnaire ressources et M. Fabien HYACINTHE, animateur, coordinateur de Bassins-versants

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 9 décembre 2024

.....

7. Finances Locales – 7.1 Décisions Budgétaires

PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DU SAGE ET DU CT 2025

I - Présentation générale du projet de Plan de financement 2025

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été approuvé par le préfet, par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015. Cette approbation marque le démarrage d'une étape essentielle : la mise en œuvre concrète des objectifs et dispositions du SAGE.

Le programme et le plan de financement prévisionnels présentent les dépenses et les recettes évaluées pour assurer les missions d'**animation et de mise en œuvre du SAGE et d'animation du Contrat territorial** : Charges salariales et frais de fonctionnement pour le SBCDol.

Les dépenses et les recettes liées à l'animation du SAGE et celles du Contrat Territorial sont présentées de façon séparées car les modalités de financement des partenaires financiers (Agence de l'Eau du Loire Bretagne et Région Bretagne) sont différentes.

Dépenses générales prévisionnelles

Animation du SAGE	300 000€
Animation du Contrat Territorial	175 000 €

Recettes générales prévisionnelles

AELB	248 520 €
Région Bretagne	47 500 €
SBCDol	178 980 €
TOTAL	475 000 €

II - Présentation du programme et du plan de financement prévisionnels 2025 par mission :

Animation SAGE – 2,55 ETP

Volet 1 : Animation des instances, coordination et suivi de la mise en œuvre du SAGE

- Animation et organisation de la CLE, des Bureaux, des commissions et des groupes de travail, du comité syndical et du bureau SBCDoI, organisation des journées de terrain
- Animation de l'enjeu Littoral - Terre-Mer : Commission et groupe Littoral - Actions pour la mise en œuvre des Profils de vulnérabilité des sites conchylicoles, Coordination des actions et mise en réseau des acteurs, valorisation des bonnes pratiques
- Animation de l'enjeu « ressource en eau et gestion quantitative » : Commission - Coordination des actions et mise en réseau des acteurs – Définir le CCTP pour une étude HMUC
- Animation de la concertation liée à l'élaboration du Règlement d'eau du Marais de Dol auprès des services de l'Etat
- Appui des collectivités et EPCI en termes de porter à connaissance des dispositions du SAGE,
- Participation et coordination avec les autres acteurs du territoire et les projets en cours

Volet 2 : Communication

Elaboration d'outils de communication (site internet, plaquettes, guides...)
 Valorisation du SAGE et des actions du SBCDoI - Participation aux événementiels

Volet 3 : Etudes

Etude type HMUC – diagnostic Besoins/ressources – volumes prélevables

- **Volet « Animation » avec les dépenses de charges de fonctionnement et de personnel (2,55 ETP –Equivalent Temps Plein)**

DEPENSES Animation SAGE	
Volet Animation - 2,55 ETP SAGE	
Charges d'animation	170 000,00
1.3 ETP Animation	
0,5 Communication pédagogie	
0,75 ETP Adm, RH, Compta, Marchés	
Volet Animation - Charges de fonctionnement	
Frais de fonctionnement CLE et SBCDoI	70 000,00
Total Dépenses animation	240 000,00

Recettes – ETP

Financement ETP		
AELB	70,00%	119 000,00
Région Bretagne	10,00%	17 000,00
SBCDoI	20,00%	34 000,00
Financement ETP		170 000,00

Recettes – Charges de fonctionnement

Financement Charges de fonctionnement		
AELB	forfait 1,8 ETP	15 120,00
AELB	forfait CLE	7 000,00
Région Bretagne	10,00%	7 000,00
SBCDoI	reste	40 880,00
Financement charges de fonctionnement		70 000,00

Recettes total par financeurs (ETP + charges de fonctionnement)

AELB	141 120,00
Région Bretagne	24 000,00
SBCDoI	74 880,00
TOTAL FINANCEMENT ANIMATION	240 000,00

- Volet « Communication » comprenant les dépenses liées à l'élaboration d'outils de communication et de pédagogie

Dépenses

<u>Volet Communication</u>	
Création et élaboration des outils de communication	20 000,00
Total Communication	20 000,00

Recettes

AELB	50,00%	10 000,00
Région Bretagne	10,00%	2 000,00
SBCDoI	40,00%	8 000,00
TOTAL Communication	100,00%	20 000,00

➤ **un volet « Etudes »**

En 2025, de nombreuses études déjà en cours vont suivre leur élaboration. La prise en compte de leur financement ayant déjà été intégrée dans les plans de financement précédents, elles ne font pas l'objet de nouvelles dépenses/recettes à prévoir.

Seule l'étude liée aux questions de ressources/besoins en eau et de volumes prélevables sur le territoire des bassins côtiers de Dol pose encore question. En 2024, la charge de travail des animateurs du SBCDol n'a pas permis de développer les réflexions sur cet enjeu et de lancer une étude.

Pour démarrer le travail sur cet enjeu en 2024, une enveloppe prévisionnelle de 50 000€ avait été intégrée au plan de financement 2024. Faute de CCTP, les financeurs Agence de l'Eau et Région Bretagne n'ont été sollicités. En revanche, les EPCI membres du SBCDol ont déjà participé à cette trésorerie pour répondre à cet enjeu.

Les études de type HMUC sont très coûteuses et il est donc proposé pour cette année 2025 de budgéter 40 000 € en complément sur ce volet ressources. Les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Région Bretagne seront donc ajustées à un montant total prévisionnel de 90 000 €. L'appel à cotisation auprès des EPCI sera calé sur 40 000€.

Le contenu du cahier des charges sera travaillé avec les financeurs : Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Région Bretagne, ainsi que par la commission « Ressource en eau et gestion quantitative ».

<u>Volet Etudes 2025</u>				
<i>Etude Ressource</i>	40 000,00	AELB	50,00%	20 000,00
		Région Bretagne	10,00%	4 000,00
		SBCDol	40,00%	16 000,00
		TOTAL		40 000,00

ANIMATION CONTRAT TERRITORIAL 2025

DEPENSES Animation CT	
Volet Animation - 2,3 ETP CT	
Charges d'animation	105 000,00
0.5 ETP Coordination Animation CT - SIG	
1.5 ETP Technicien CTMA	
0,25 Adm, RH, Compta, Marchés	
Volet Animation - Charges de fonctionnement	
Frais de fonctionnement CT et SBCDoI	70 000,00
Total Dépenses animation	175 000,00

Recettes Financement Animation CT		
Financement ETP		
AELB	60,00%	63 000,00
Région Bretagne	10,00%	10 500,00
SBCDoI	30,00%	31 500,00
Financement ETP		105 000,00
Financement Charges de fonctionnement		
AELB	forfait 2 ETP	14 400,00
Région Bretagne	10,00%	7 000,00
SBCDoI	reste	48 600,00
Financement charges de fonctionnement		70 000,00
AELB		77 400,00
Région Bretagne		17 500,00
SBCDoI		80 100,00
TOTAL FINANCEMENT ANIMATION		175 000,00

REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

	2025
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	248 520 €
Conseil Régional de Bretagne	47 500 €
SBCDol	178 980 €
TOTAL	475 000 €

CONSIDERANT que les demandes de financement 2025 doivent être effectuées auprès des différents partenaires financiers, Région Bretagne et Agence de l'Eau Loire Bretagne avant la fin d'année 2025,

CONSIDERANT que l'appel à cotisation 2025 sera réalisé auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et le programme prévisionnels 2025 pour les missions « Animation et Mise en œuvre opérationnelle du SAGE » et « animation du Contrat Territorial ».
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les demandes de subvention relatives à chaque mission auprès de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi qu'auprès du Département 35 et les autres structures porteuses de SAGE de la Baie du Mont Saint Michel pour les études qui les concernent.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de publication : le 13/12/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 13 décembre 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN

LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON



Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-05-22

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 9 décembre 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois.* »

Nombre de délégués présents : 8

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN,

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPART), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Gestionnaire ressources et M. Fabien HYACINTHE, animateur, coordinateur de Bassins-versants

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 9 décembre 2024

.....

8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8. Environnement

PRESENTATION DU PROGRAMME GLOBAL D'ACTION DE L'ACCORD TERRITORIAL - APPROBATION ET VALIDATION DU PROJET A 6 ANS

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, adopté en octobre 2018 est sélectif, incitatif et territorialisé. Il se concentre sur les enjeux prioritaires que sont l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Le XII^{ème} programme de l'Agence de l'eau est en cours de validation sur la fin d'année 2024. Afin de permettre l'instruction par l'Agence de l'Eau de l'Accord Territorial des côtiers de Dol au début du premier semestre 2025, le comité de pilotage doit fin 2024 :

- Validé le bilan des actions sur la programmation 2019-2024
- Validé un projet construit d'actions en un programme d'actions chiffré et ventilé sur 6 ans en 2 périodes de trois ans.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30 à la Maison de la Baie au Vivier-sur-mer. Présidée par Mr Christophe FAMBON, le comité de pilotage :

- A validé à l'unanimité le bilan des actions, toutes maitrises d'ouvrages confondues,
- A validé à l'unanimité le programme d'actions, les typologies d'actions, les synergies et les volumes financiers proposés par les maitres d'ouvrages (tous représentés) et issus de comité techniques préalables.

CONSIDERANT le contrat territorial 2019-2024 et son bilan, validé par le comité de pilotage,

CONSIDERANT la validation en comité de pilotage du programme de l'accord territorial 2025-2030 le 28 novembre 2024,

CONSIDERANT la validation en CLE du programme de l'accord territorial 2025-2030 le 02 décembre 2024,

CONSIDERANT la dynamique en place, le souhait des partenaires et membres du comité de pilotage à maintenir l'ambition des actions pour le territoire et ces acteurs,

CONSIDERANT plus particulièrement le volet milieux aquatiques et la réalisation de travaux par le SBCDol à un volume financier constant via un maintien des engagements pris ces trois dernières années,

CONSIDERANT les statuts du SBCDol et particulièrement ses responsabilités en termes de GEMAPI pour ses membres et son territoire,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **DE VALIDER** le bilan du volet milieux aquatiques,
- **DE VALIDER** les composantes de l'accord territorial et particulièrement le programme d'actions sous sa maitrise d'ouvrage,

- **D'AUTORISER** le Président à transmettre l'accord territorial formalisé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents utiles à la validation de l'accord territorial tel que présenté en comité de pilotage et en CLE,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les demandes de subventions sur le montant TTC des travaux au titre de la maîtrise d'ouvrage SBCDol sur le volet milieux aquatiques de l'accord territorial

Date de publication : le 13/12/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 13 décembre 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-05-23

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 9 décembre 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois.* »

Nombre de délégués présents : 8

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN,

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPART), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Gestionnaire ressources et M. Fabien HYACINTHE, animateur, coordinateur de Bassins-versants

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 9 décembre 2024

.....

7. Finances Locales – 7.5. Subventions

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 DE L'ACCORD TERRITORIAL

L'Accord territorial des côtiers de Dol présente aujourd'hui 4 volets d'actions dont le volet milieux aquatiques porté par le SBCDol. Pour sa mise en œuvre il convient de réaliser annuellement une demande de subvention auprès des principaux partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Au titre du nouvel accord territorial des côtiers de Dol, période 2025-2030, le comité de pilotage a validé la programmation adaptée.

Le tableau suivant rend compte des évolutions validés sur le Volet Milieux Aquatiques pour les trois prochaines années (avec les postes, travaux et actions hors travaux) :

	2025	2026	2027	Total
Animation générale CT- salaire, charges et fonctionnement (0,5 ETP)	31 000,00 €	31 550,00 €	32 100,00 €	94 650,00 €
Animation MAQ - salaire, charges et fonctionnement (1,5 ETP)	83 000,00 €	84 650,00 €	86 300,00 €	253 950,00 €
Animation secrétariat - salaire, charges (0,25 ETP)	15 000,00 €	15 220,00 €	15 440,00 €	45 660,00 €
Communication	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	4 800,00 €
Etude	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €
Restauration MAQ	364 800,00 €	377 556,00 €	371 136,00 €	1 113 492,00 €
Indicateurs	3 350,00 €	3 350,00 €	3 350,00 €	10 050,00 €

L'appel à cotisation GEMAPI au titre du volet milieux aquatiques 2025 (comprenant les montants de travaux + les montants de communication) est ainsi de :

	Aides AELB/Région/Département	Autofinancement maximal
Taux	80 %	20%
Total : 369 750.00 €	295 800,00€	73 950 €

En accord avec les partenaires financiers et technique, il est ainsi proposé que le SBCDol puisse solliciter les aides sur les sites suivants :

Le site CT2-503 étant positionné sur plusieurs années, seuls les travaux de l'année 1 sont ici pris en compte. En fonction des montages financiers nécessaires, le SBCDol devra ou non solliciter une aide pour le montant total du site évalué à 384 000 euros et sur 2 à 3 ans de travaux.

Les montants intègrent également 1600 euros de communication et 3350 euros en indicateurs liés aux travaux.

CONSIDERANT la validation du bilan et du futur accord territorial des côtiers de Dol en comité de pilotage du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT la validation par la CLE du programme de l'Accord Territorial des côtiers de Dol, le 02 décembre 2024,

CONSIDERANT la validation par la CLE du programme d'actions du volet milieux aquatiques le 02 décembre 2024,

CONSIDERANT la délibération n° 24-05-22 autorisant le président à effectuer les demandes de subventions sur le montant TTC du programme de travaux au titre de la maîtrise d'ouvrage du SBCDol sur le volet milieux aquatiques du contrat territorial

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers sur le montant de 359 000 € TTC du programme de travaux 2025, au titre de la maîtrise d'ouvrage SBCDol sur le volet milieux aquatiques du contrat territorial,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer une demande de subvention supérieure sur le site CT2-503 à hauteur de 384 000 au lieu de 180 000 en anticipant les travaux pluriannuels à venir sur ce site et si les partenaires financiers l'imposent pour des contraintes financières ou administratives,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande GEMAPI de travaux 2025 auprès de ces membres telle que programmée dans l'accord territorial,

Date de publication : le 13/12/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 13 décembre 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN

LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON